



ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Toulouse, le 11 mars 2022

Direction des examens et concours
Bureau DEC 5
Courriel : dec5@ac-toulouse.fr

Dossier suivi par :
virginie.dutalloy@ac-toulouse.fr
(gestionnaire)
Tel : 05.36.25.71 39
Jordi LLORENS
(chef de bureau)
Tel : 05.36.25.71.07

<p>CIRCULAIRE ACADEMIQUE</p> <p>BTS MAINTENANCE DES SYSTEMES (Option Systèmes de Production)</p> <p>SESSION 2022</p>
--

Référence : Circulaire nationale d'organisation émise le 28 janvier 2022 par l'académie de Rennes.
Nombre de candidats inscrits : 167

CENTRES D'EXAMEN ECRITS / ORAUX

- | | |
|---|-----------------------|
| - Lycée St Joseph – Toulouse (31) | Tél : 05.62.47.71.00. |
| - Lycée Déodat de Séverac – Toulouse (31) | Tél : 05.62.13.17.00. |
| - CFAI – Toulouse (31) | Tél : 05.61.58.86.88. |
| - Lycée Gaston Monnerville – Cahors(46) | Tél : 05.65.20.58.00 |
| - Lycée Jean Dupuy – Tarbes (65) | Tél : 05.62.34.03.74. |
| - Lycée Borde Basse – Castres (81) | Tél : 05.63.62.11.90. |
| - CF de la Salle – Castres (81) | Tél : 05.63.72.65.10. |
| - Lycée Clément ADER – Samatan (32) | Tél : 05.62.62.30.46. |

1. CALENDRIER DES EPREUVES ECRITES		
Dates	Horaires	Epreuves
Lundi 16 mai 2022	14h-16h ; sortie non autorisée avant 16h00	E3-1 Mathématiques (2h) (candidats non évalués dans le cadre du CCF)
Mardi 17 mai 2022	14h-18h ; sortie non autorisée avant 16h00	E1- Culture générale et expression (4h)
Mercredi 18 mai 2022	14h-16h ; sortie non autorisée avant 16h00	E3-2 Physique et chimie (2h) (candidats non évalués dans le cadre du CCF)
Jeudi 19 mai 2022	14h-18h ; sortie non autorisée avant 18h00	E4 - Analyse technique en vue de l'intégration d'un bien(4h)

REMISE DES DOSSIERS NUMERIQUES - Epreuve professionnelle de synthèse		
DEPOT DES DOSSIERS : en version numérique	EPREUVE U61+ Engagement étudiant Rapport d'activités en entreprise Dépôt sur le centre d'examen, au bureau du DDF	Vendredi 01 avril 2022 avant 12h DATE IMPERATIVE
DEPOT DES DOSSIERS : en version numérique	EPREUVE U62 Etude et réalisation de maintenance en entreprise Dépôt sur le centre d'examen au bureau du DDF	Vendredi 27 mai 2022 avant 16h DATE IMPERATIVE

- Chaque établissement déposera ces dossiers sur la plate-forme Tribu. Le nom du fichier commencera par le nom et prénom de l'élève, suivi de l'intitulé de l'épreuve et du nom de l'établissement d'origine. **Exemple** : Dupont Benoit E61 Déodat.

- Les DDF responsables du dépôt des dossiers pour chaque centre sont :

- Mme AMIEL Estelle du Lycée St Joseph
- M. MERIGNAN Patrick du Lycée Borde Basse
- M. CARLESSI Frédéric du CF de la Salle
- M. BAUDOIN Thierry / M. GANGLOF du Lycée Gaston Monnerville
- M. BIASIO Jérôme du Lycée Déodat de S.
- M. VILLA Christian du Lycée Jean Dupuy
- M. BARRADAS David du CFAI
- Mme DESTRUDEL Agnès du lycée Ader

CALENDRIER DES EPREUVES ORALES ET PRATIQUES		
Dates et horaires	Opérations	Epreuves
voir calendrier des épreuves en pages 4, 5 et 6	Interrogation des candidats Harmonisation des notes (forme ponctuelle et CCF)	U51 – Maintenance corrective d'un bien U52 – Organisation de la maintenance U61 – Rapport d'activité en entreprise / EF 2 engagement étudiant U62 – Etude et réalisation de maintenance en entreprise
Du 19 au 21 avril 2022	E2 et EF1 – Langue vivante étrangère –obligatoire et facultatif - anglais, espagnol - (voir page 4)	
ATTENTION : Les notes seront saisies dans chaque centre à l'issue de chaque sous-épreuve ponctuelle de E5 et E6, (les notes des épreuves évaluées en CCF seront saisies en même temps) DATE BUTOIR : vendredi 10 juin 2021.		

CORRECTIONS DES EPREUVES ECRITES		
E1 culture générale et expression	Dématérialisation des corrections de l'épreuve de culture générale et expression (sur SANTORIN) Ouverture du serveur du lundi 1^{er} juin au 15 juin 2022 Journées banalisées des corrections du 8 au 10 juin 2022	
E3-1 mathématiques	Dématérialisation des corrections de l'épreuve de mathématiques (sur SANTORIN) Ouverture du serveur du lundi 1^{er} juin au 15 juin 2022 Journées banalisées des corrections du 2 au 3 juin 2022	
Correction sur site : E32, E4	Judi 9 et vendredi 10 juin 2022 à partir de 09H00	Lycée Polyvalent Gaston Monnerville Rue George Sand BP 283 46005 CAHORS Cedex

REMISE DES LIVRETS SCOLAIRES		
Judi 9 juin 2022	Les livrets scolaires seront triés par ordre alphabétique et <u>amenés par un membre de jury de correction</u>	Lycée Polyvalent Gaston Monnerville Rue George Sand BP 283 46005 CAHORS Cedex

JURY DE DELIBERATION		
Lundi 04 juillet 2022	à 9h00	Lycée Polyvalent Gaston Monnerville Rue George Sand BP 283 46005 CAHORS Cedex

RESULTATS		
Lundi 04 juillet 2022	à partir de 18h	sur le site http://www.ac-toulouse.fr : rubrique Examens et Concours / Tous les résultats

CALENDRIER ET MODALITES DES OPERATIONS PREALABLES AUX EXAMENS

OPERATION	DETAIL	CALENDRIER PREVISIONNEL
Transmission des notifications d'aménagements des épreuves	Via Cyclades ; Mise à disposition des notifications sur l'espace personnel des candidats sur Cyclades et sur l'espace Cyclades établissement	A partir du mois de février de l'année de l'examen. Contacter la DEC en cas de notification d'aménagement d'épreuve non reçue début avril (pour le BTS)
Mise à disposition des convocations des candidats	Sur l'espace personnel des candidats sur Cyclades ainsi que sur l'espace cyclades des établissements	Semaine du 11 au 15 avril 2022
Matériel Candidat	Il sera désormais mis à disposition avec la convocation (pour les spécialités pour lesquelles une fiche de matériel candidat aura été élaborée)	Semaine du 11 au 15 avril 2022
Envoi du matériel centre	Etiquettes d'anonymat et listes de correspondance. Envoi par courrier Fréquenceo, aux centres d'épreuves	A partir du 11 avril (une communication sera effectuée ultérieurement)

1. ORGANISATION DES EPREUVES PONCTUELLES

↳ Rappel : les listes d'appel, d'émargement et les procès-verbaux de surveillance seront édités par chaque centre d'épreuves à l'aide de l'application **CYCLADES**.

1.1. EPREUVES ECRITES

▶ Les épreuves écrites se dérouleront dans les établissements suivants, dénommés « CENTRES D'ECRITS » :

CENTRES D'ECRITS ET NOMBRE DE CANDIDATS AUX EPREUVES ECRITES	ORIGINE DES CANDIDATS
Lycée Déodat de Séverac – Toulouse Total : 70 candidats	Lycée Déodat de Séverac – Toulouse (33 candidats) CFAI – Beauzelle (37 candidats)
Lycée St Joseph – Toulouse Total : 24 candidats	Lycée St Joseph – Toulouse (7 candidats) Greta Déodat – Toulouse (16 candidats) Individuel 31 (1 candidat)
Lycée Gaston Monnerville – Cahors Total : 22 candidats	Lycée Gaston Monnerville – Cahors (22 candidats)
Lycée Jean Dupuy – Tarbes Total : 17 candidats	Lycée Jean Dupuy – Tarbes (17 candidats)
Lycée de la Borde Basse – Castres Total : 26 candidats	Lycée Borde Basse – Castres (18 candidats) CF de la Salle – Castres (8 candidats)
Lycée Clément Ader – Samatan Total : 8 candidats	Greta MP ouest – Samatan (8 candidats)

▶ Les convocations des candidats seront établies par mes soins.

▶ Les chefs de centres d'écrits seront chargés d'assurer **la surveillance des épreuves**, en veillant à ce que les candidats ne soient pas surveillés par leurs propres professeurs, ou à tout le moins par les professeurs exerçant dans la discipline de l'épreuve considérée.

Ils pourront faire appel aux chefs d'établissements d'origine des candidats afin que leurs enseignants participent aux surveillances.

▶ **L'utilisation des moyens de communication** (téléphones mobiles, agendas ou messagerie électronique) sera strictement **interdite** : une annonce sera faite en début d'épreuve, et les surveillants devront être sensibilisés à ce contrôle.

▶ Les candidats utiliseront pour les épreuves écrites le papier de composition modèle national, fourni par le Rectorat.

▶ Dans le cadre de la nouvelle réglementation relative à l'utilisation des calculatrices électroniques (circulaire n°2015-178 du 1er octobre 2015), une mesure transitoire a été adoptée au niveau national autorisant, pour la session 2018 et **cette disposition est reconduite pour la session 2022**, tous les modèles de calculatrices avec fonctionnement autonome (calculatrices avec ou sans mode examen).

Ainsi, pour les candidats équipés d'une calculatrice avec mode examen, **celui-ci ne devra pas être activé pour les épreuves**, ceci afin d'éviter une rupture d'égalité entre les candidats concernant l'accès à la mémoire des calculatrices et aux données qu'elles contiennent.

La liste du matériel autorisé pour les épreuves écrites du BTS sera accessible aux candidats début avril selon les modalités suivantes :

Tous candidats : sur le site de l'académie de Toulouse, rubrique « examens et concours » / « bts » / « examens post-bac » / « matériel candidat » : <http://www.ac-toulouse.fr/cid86814/materiel-candidats-bts.html>

Pour les candidats individuels (dont enseignement à distance) : la liste (ne concernant pas toutes les spécialités) sera également disponible pour les candidats individuels avec leur convocation (cf. infra.) »

1.2. EPREUVES ORALES

E2 et EF1 – Epreuves de langues vivantes – Obligatoire et facultatif

L'arrêté du 22 juillet 2008, publié au Journal Officiel du 8 août 2008, a mis en place de nouvelles dispositions concernant l'évaluation des LVE de BTS industriels.

E2-Epreuve de langue obligatoire

L'évaluation se déroule dans le cadre du CCF pour les établissements habilités.

Pour les établissements non habilités au CCF, cet arrêté précise qu'il n'y a plus d'épreuve ponctuelle écrite. Cette épreuve est remplacée par une épreuve orale de 45 minutes. Elle se compose d'une sous-épreuve de compréhension de l'oral (30 minutes) et d'une sous-épreuve d'expression orale (15 minutes), précédée d'une préparation de 30 minutes. L'académie d'origine du candidat arrête les lieux, dates et heures des convocations et transmet ces informations aux académies pilotes pour convocation des candidats.

Les examinateurs sont quant à eux convoqués par l'académie d'origine des candidats.

Pour les candidats concernés (candidats individuels et des établissements non habilités au CCF) :

- Les épreuves orales ponctuelles de langues – anglais, espagnol – épreuve obligatoire et facultative - auront lieu **du 19 au 21 avril 2022** (centres de l'agglomération toulousaine)
 - o E2 Candidats concernés (anglais) :
 - 1 indiv 65
 - 2 indiv 82
 - o EF1 (espagnol)
 - 4 candidats (LPO Déodat de S., CFAI, La Borde Basse, GRETA MPO)
- Langues « rares »
Les langues « rares » (autres qu'anglais et espagnol) auront lieu **du 9 au 13 mai 2022** (lycées Ozenne et Sainte-Marie de Saint-Sernin à Toulouse).
Recensement des candidats inscrits à une épreuve de langue « rare » :
 - o Allemand : 1 candidat (CFAI)
 - o Arabe : 1 candidat (GRETA MPO)
 - o Portugais : 2 candidats (GRETA MPC et Jean Dupuy)

Les convocations seront transmises 3 à 4 semaines à l'avance

1.3. EPREUVES PRATIQUES

E51 – Maintenance corrective d'un bien
Total candidat : 0

E52 – Organisation de la maintenance
Total candidat : 0

E61 : Rapport d'activités en entreprise / Engagement étudiant

Epreuve facultative « engagement étudiant »

Il s'agit d'une situation d'évaluation orale d'une durée de 20 minutes qui prend la forme d'un exposé (10 minutes) puis d'un entretien avec la commission d'évaluation (10 minutes). Cette épreuve prend appui sur une fiche d'engagement étudiant servant de support d'évaluation au jury, présentant une ou plusieurs activité(s) conduite(s) par le candidat. En l'absence de cette fiche, l'épreuve ne peut pas se dérouler. L'exposé doit intégrer :

- la présentation du contexte;
- la description et l'analyse de(s) activité(s);
- la présentation des démarches et des outils;
- le bilan de(s) activité(s);
- le bilan des compétences acquises.

La composition de la commission d'évaluation est la même que celle de l'épreuve obligatoire.

Le formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant (cf. annexe II) sera annexé au dossier professionnel et transmis avec celui-ci au centre d'épreuves, selon les consignes de l'académie pilote.

Cette épreuve facultative de coefficient 1 se déroulera à la suite de l'épreuve E6.1

Total candidats : 167

CENTRES D'ORAUX ET NOMBRE DE CANDIDATS	ORIGINE DES CANDIDATS	DATES DES INTERROGATIONS	COMPOSITION DE LA COMMISSION DES JURY(S)
Lycée Déodat – Toulouse 92 candidats	Lycée Déodat – Toulouse (32 candidats) Greta Déodat – Toulouse (16 candidats) CFAI -BEAUZELLE Toulouse (37 candidats) Lycée St Joseph – Toulouse (7 candidats) <u>Engagement étudiant :</u> Lycée St Joseph – Toulouse (2 candidats)	13 et 14 avril 2022 à partir de 8h00	Prof ressource : Christopher VIALLE - Déodat Jury 1 : Daniel CASTETS - Jean Dupuy Loic VILOTTE - CFAI + professionnel Jury 2 : Alexandre CHETAIL - St Joseph Laurent TROUBAT – Gaston Monnerville + professionnel Jury 3 : Ahmed GOUDALI – La Borde Basse Frédéric PORTE- Clément Ader + professionnel Jury 4 : Raphael GUTIERREZ - Greta Déodat Philippe CELERIER - De la Salle + professionnel
Lycée Clément Ader – Samatan 8 candidats	Greta MP ouest–Samatan (8 candidats)	13 avril 2022 à partir de 8h00	Prof ressource : François MARCHESIN - Clément Ader Jury : Christophe DYL – Jean Dupuy Marc CARAYON - Déodat + professionnel
Lycée Gaston Monnerville – Cahors 22 candidats	Lycée Gaston Monnerville – Cahors (22 candidats)	13 et 14 avril 2022 à partir de 8h00	Prof ressource : Eric DAUDRIX – Gaston Monnerville Jury : Pierre BEAUDOT - Greta Déodat Gérard CAUQUIL - La Borde Basse + professionnel
Lycée Jean Dupuy – Tarbes 17 candidats	Lycée Jean Dupuy – Tarbes (17 candidats)	13 et 14 avril 2022 à partir de 8h00	Prof ressource : François GESLIN – Jean Dupuy Jury 1 : Loyola MANGIN - De la Salle Castres Didier TOURREL - CFAI + professionnel
LGT Borde Basse – Castres 25 candidats	Lycée Borde Basse – Castres (18 candidats) CF de la Salle – Castres (7 candidats)	13 et 14 avril 2022 à partir de 8h00	Prof ressource : Michel EGEEA - La Borde Basse Jury 1 : Kader BOULEFAA – Gaston Monnerville Jean-Luc CARNIEL - Déodat + professionnel

Total candidats : 166

CENTRES D'ORAUX ET NOMBRE DE CANDIDATS	ORIGINE DES CANDIDATS	DATES DES INTERROGATIONS	COMPOSITION DE LA COMMISSION DES JURY(S)
Lycée Déodat – Toulouse 94 candidats	Lycée Déodat – Toulouse (33 candidats) Greta Déodat – Toulouse (16 candidats) Individuels du 31 (1 candidat) CFAI – Toulouse (37 candidats) Lycée St Joseph – Toulouse (7 candidats)	13,14 et 15 juin 2022 à partir de 8h00 3 journées	Prof ressource : Pierre BEAUDOT - Déodat Jury 1 : Christophe DYL - Jean Dupuy Didier TOUREL - CFAI + professionnel Jury 2 : Patrice SEGALA - Clément Ader(13 et 14) Bruno RAZAT – Clément Ader (15) Vincent CONEJERO – Gaston Monnerville + professionnel Jury 3 : Jean-Marc CAZALS – La Borde Basse Emmanuel DAUER - De la Salle + professionnel Jury 4 : Sylvain LURDOS - Greta Déodat (13 et 14) Raphael GUTIERREZ – Greta Déodat (15) Agathe CASTAILLET - St Joseph + professionnel
Lycée Gaston Monnerville – Cahors 22 candidats	Lycée Gaston Monnerville – Cahors (22 candidats)	13,14 et 15 juin 2022 à partir de 8h00 3 journées	Prof ressource : Laurent TROUBAT – Gaston Monnerville Jury : Alexandre CHETAIL - St Joseph Pascal FAGET – La Borde Basse + professionnel
Lycée Clément Ader – Samatan 8 candidats	Greta MP ouest-Samatan (8 candidats)	16 juin 2022 à partir de 8h00 1 journée	Prof ressource : François MARCHESIN - Clément Ader Jury : Loyola MANGIN - De la Salle Laurent TROUBAT – Gaston Monnerville + professionnel
Lycée Jean Dupuy – Tarbes 17 candidats	Lycée Jean Dupuy – Tarbes (17 candidats)	16 et 17 juin 2022 à partir de 8h00 2 journées	Prof ressource : Francis BETHUS – Jean Dupuy Jury : Frédéric PORTE - Clément Ader Pierre BEAUDOT - Déodat + professionnel
Lycée Borde Basse – Castres 25 candidats	Lycée Borde Basse – Castres (18 candidats) CF de la Salle – Castres (7 candidats)	16 et 17 juin 2022 à partir de 8h00 2 journées	Prof ressource : Michel EGEA – La Borde Basse Jury 1 : Christian CARBILLET - Déodat Loïc VILOTTE - CFAI + professionnel Jury 2 : Claude HOMPS - GRETA Déodat François GESLIN – Jean Dupuy + professionnel

1. Pour la sous-épreuve U61a en évaluation ponctuelle :

Le candidat rédige à titre individuel un rapport (vingt à vingt-cinq pages dactylographiées, hors annexes techniques) lui permettant de restituer les organisations et procédures d'intervention de maintenance préventive qu'il a rencontrées et mises en œuvre.

Ce rapport d'activités en entreprise comprend :

- la présentation de l'entreprise et de son service de maintenance ;
- la présentation de la fonction et de la planification de la maintenance ;
- la présentation des activités de maintenance en relation avec le plan prévisionnel de maintenance auxquelles il a participé ;
- un résumé d'une page en langue anglaise d'une activité de maintenance réalisée au sein de l'entreprise

Le candidat sera évalué lors de la soutenance orale à partir de son rapport d'activités uniquement sur la **sous-épreuve U61a (compétences C51 et C52)** avec un coefficient de 2. La modalité d'évaluation de la sous-épreuve U61b ne pouvant être mise en œuvre, la compétence C13 sera neutralisée.

2. Pour la sous-épreuve U62 en évaluation ponctuelle :

Cette sous-épreuve a pour objectif d'évaluer l'aptitude du candidat à mobiliser ses connaissances techniques pour :

- proposer des solutions techniques, d'organiser la mise en place de l'amélioration et de la mettre en œuvre, dans le cadre d'une amélioration d'un bien ;
- préparer la réception du nouveau bien, participer à son installation et prendre en compte les contraintes de maintenance, dans le cadre de la réception d'un nouveau bien ;
- présenter, argumenter oralement son étude et sa réalisation devant un auditoire et d'explicitier les solutions techniques et les organisations de maintenance retenues.

Pour cette épreuve le candidat doit attester d'activités en entreprise dans un service de maintenance, **lui ayant permis** de conduire un projet d'étude et de réalisation concernant un bien pris en charge par l'entreprise. La rédaction de la seconde partie de son rapport doit lui permettre de restituer les solutions techniques et les organisations nécessaires pour répondre à un problème d'amélioration ou d'intégration d'un bien.

Le rapport est constitué du dossier technique **de trente pages maximum hors annexes**, établi par le candidat et comprenant :

« Le cahier des charges du projet servant de support pour la validation académique des projets »

- une étude concernant la justification des solutions ;
- la description de la solution retenue ;
- les documents nécessaires à la préparation et à l'organisation de l'intervention ;
- le dossier de réalisation ;
- un bilan technico-économique au regard des objectifs initiaux.

Le cahier des charges du projet servant de support pour la validation académique des projets » ne sera pas exigé et pourra être remplacé par le cahier des charges défini par l'entreprise. L'évaluation est organisée selon les modalités fixées par le règlement d'examen de la sous-épreuve U62.

Epreuve facultative « engagement étudiant »

Il s'agit d'une situation d'évaluation orale d'une durée de 20 minutes qui prend la forme d'un exposé (10 minutes) puis d'un entretien avec la commission d'évaluation (10 minutes). Cette épreuve prend appui sur une fiche d'engagement étudiant servant de support d'évaluation au jury, présentant une ou plusieurs activité(s) conduite(s) par le candidat. En l'absence de cette fiche, l'épreuve ne peut pas se dérouler. L'exposé doit intégrer :

- la présentation du contexte;
- la description et l'analyse de(s) activité(s);
- la présentation des démarches et des outils;
- le bilan de(s) activité(s);
- le bilan des compétences acquises.

La composition de la commission d'évaluation est la même que celle de l'épreuve obligatoire.

Le formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant (cf. annexe II) sera annexé au dossier professionnel et transmis avec celui-ci au centre d'épreuves, selon les consignes de l'académie pilote.

Cette épreuve facultative de coefficient 1 se déroulera à la suite de l'épreuve E6.1

Information sur la note NV :

Extrait des nouvelles directives (arrêté du 22/7/2008 paru dans le JO du 8.8.2008) sur l'utilisation de la mention non valide (NV) :

« La constatation de non-conformité du rapport entraîne l'attribution de la mention « **non valide** » à l'épreuve. Le candidat même présent à l'épreuve ne peut être interrogé... En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

La non-conformité du dossier de projet réalisé par le candidat peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

absence de dépôt de dossier, absence du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen,

durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen et documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet ».

Les commissions d'interrogations se reporteront à la circulaire nationale et au référentiel de l'examen pour toutes précisions concernant notamment :

- ▶ les modalités d'interrogation
- ▶ le déroulement des épreuves
- ▶ la composition de chaque commission d'interrogation
- ▶ l'évaluation

A l'issue des épreuves orales, les bordereaux de notations, les listes d'émargement et les grilles d'évaluation (classées par ordre alphabétiques) **seront conservés par les centres d'examen.**

CONVOCAZIONE DES PROFESSIONNELS :

Les établissements publics et privés sous contrat sont chargés d'inviter les professionnels à participer aux commissions d'interrogation des épreuves orales professionnelles. Un modèle de lettre d'invitation est joint en annexe de cette circulaire.

Les convocations sont établies par la DEC sur IMAGIN, à partir du tableau figurant en annexe. Ce document doit être retourné à la DEC5 dument complété à l'issue des épreuves concernées. Toutes les rubriques doivent être renseignées **EXCLUSIVEMENT** à partir du fichier fourni par les professeurs coordonnateurs.

Tout autre modèle de convocation que celui issu du logiciel IMAGIN ne sera pas pris en considération pour l'indemnisation des jurys.

IMPORTANT : Afin d'assurer la stabilité des commissions d'interrogation, il est souhaitable que les professionnels soient présents sur au moins une journée complète. Il paraît indispensable de fixer à l'avance, avec les professionnels, leurs journées de présence, et de leur confirmer ces dates avant les épreuves.

Nouveautés session 2022 : certification obligatoire en anglais et certification « PIX »

- L'épreuve de certification en langue anglaise est reportée à la session 2023.

- La certification des compétences numériques, délivrée par le groupement d'intérêt public PIX, est mise en place dans l'enseignement scolaire public et privé sous contrat et dans l'enseignement supérieur. Elle a pour objet d'évaluer les compétences numériques acquises notamment par les étudiants inscrits en dernière année des formations dispensées en lycée public et privé sous contrat dont les sections de technicien supérieur. Cette certification est obligatoire à partir de cette année pour les étudiants de BTS sous statut scolaire dans les établissements publics et privés sous contrat mais son obtention est sans incidence sur l'obtention du diplôme.

CORRECTIONS DES EPREUVES ECRITES

EPREUVES	DATE ET LIEUX DES CORRECTIONS	MEMBRES DES JURYS DE CORRECTION
<u>E1-CULTURE GENERALE ET EXPRESSION :</u> Nombre de copies : 166 copies		CORRECTION DEMATERIALISEE Corrections du mercredi 1 ^{er} juin 2022 au mercredi 15 juin 2022 Journées banalisées : 8, 9 et 10 juin 2022 Correcteurs désignés :
<u>E31-MATHEMATIQUES :</u> Nombre de copies : 0 copie		CORRECTION DEMATERIALISEE Corrections du mercredi 1 ^{er} juin 2022 au mercredi 15 juin 2022 Journées banalisées : 2 et 3 juin 2022 Correcteurs désignés :

<p><u>E32-SCIENCES PHYSIQUES :</u> Nombre de copies : 0 copie</p>		<p>!</p>
<p><u>E4 –ANALYSE TECHNIQUE EN VUE DE L'INTEGRATION D'UN BIEN</u> Nombre de copies : 167 copies</p>	<p>09 et 10 Juin 2022 Lycée Polyvalent Gaston Monnerville de 9h00 à 18h00</p>	<p><u>E4</u> Prof Ressource : Laurent Troubat - Gaston Monnerville : Christophe DYL – Jean Dupuy Francis BETHUS – Jean Dupuy Christophe BERTHIER - Déodat Yves DENIS - Déodat Philippe BISCAY – La Borde Basse Francis BRU – La Borde Basse David AUBIN - Gaston Monnerville Afif TEHAR - Gaston Monnerville Didier TOURREL - CFAI Jean Michel CAROL - CF De La Salle Agathe CASTAILLET - Saint Joseph Antonio VALERIO - Clément Ader</p>

Les convocations des membres des jurys de corrections seront établies par mes services et transmises 3 à 4 semaines à l'avance.

Le centre de corrections reçoit les copies anonymées (étiquettes collées dans la partie prévue à cet effet) et non massicotées des centres d'écrits et procède à la préparation des corrections.

Corrections dématérialisées

Le **périmètre national des corrections dématérialisées** porte pour la session 2022 sur :

- Champ 1 : Management des entreprises, économie-droit, culture économique juridique et managériale, culture générale et expression, mathématiques (épreuve obligatoire uniquement) **pour toute la France**

- **Champ 2 : Sciences physiques pour Montpellier** et les académies pilotées par Montpellier, pour les trois spécialités suivantes : bâtiment, travaux publics et métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique (Pour Toulouse : spécialité pilotée par Montpellier : BTS métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique et BTS Bâtiment)

- **Champ 3 :** Toutes les épreuves écrites du BTS photographie et du BTS opticien-lunetier pour le SIEC, ce qui signifie que toutes les académies pilotées par le SIEC pour ces spécialités dématérialisent leurs copies

Copies dématérialisées SANTORIN

La numérisation des copies des épreuves à correction dématérialisée ainsi que les corrections de ces épreuves se dérouleront à partir de la session 2022 **sur SANTORIN au lieu de Viatique**.

Un nouveau modèle de copie dématérialisable, unique et commun aux examens et concours, dénommé « copie SANTORIN », est donc instauré.

Les copies « SANTORIN » sont fournies aux centres d'épreuves par leur académie d'origine, ce pour l'ensemble des candidats composant dans l'académie et concernés par la dématérialisation, y compris ceux rattachés à une autre académie, ce pour les 3 champs susmentionnés.

Il convient d'utiliser impérativement et uniquement ce modèle national « SANTORIN ».

Les éventuels reliquats de copies antérieures ne **doivent en aucun cas être utilisés car ces copies ne pourront pas être numérisées**.

Circulation des copies / Numérisation

Pour les épreuves du champ 1 susmentionné, il n'y a plus de circulation de copies entre académies. Les compositions des candidats sont numérisées à la source **dans l'académie d'origine**. Chaque académie identifie son ou ses centres de numérisation et diffuse l'information à tous les établissements de l'académie (ainsi qu'aux académies pilotes organisation). Les centres d'épreuves adressent leurs copies SANTORIN aux centre(s) numérisateur(s) désigné(s) dans leur académie, conformément aux consignes données par leur recteur.

Cette transmission devra se faire sans délai à l'issue des épreuves concernées / de chaque épreuve concernée afin de garantir la numérisation des copies dans le calendrier national fixé (la date limite de numérisation sera communiquée ultérieurement) et le démarrage des corrections dans les délais prévus par l'académie pilote organisation.

Le ramassage hors Toulouse et agglomération toulousaine aura lieu le lundi 23 mai 2022

Consignes centres, surveillants, candidats

Les consignes destinées aux centres, surveillants et candidats (cf. circulaire relative aux corrections dématérialisées au BTS) seront adressées ultérieurement aux centres d'épreuves par les académies.

ANONYMAT DES COPIES

Les centres d'écrit procéderont à l'anonymat des copies (uniquement le collage des étiquettes dans la partie prévue à cet effet), y compris celles des candidats absents, à l'issue de chaque épreuve écrite.

Les copies ANONYMEES et NON MASSICOTEES, accompagnées des procès-verbaux de surveillance et des listes d'émargement, **seront envoyées sous pli urgent par chaque centre d'écrits, «Le reliquat des sujets et des étiquettes anonymat non utilisées sera inclus à l'envoi** », à la fin de chaque journée d'examen **vers le centre de correction**, qui se chargera de massicoter les copies :

Lycée Gaston Monnerville
Rue George Sand – BP 283
46005 CAHORS CEDEX

3. NOTATION DES EPREUVES - SAISIE DES NOTES

↳ **Rappel important** : l'absence injustifiée d'un candidat à une épreuve est éliminatoire : le diplôme ne pourra lui être délivré. La mention « AB » figurera sur le bordereau de notation en face du nom du candidat, à la place de la note.

Correction des copies :

- ▶ Les annotations, exclusivement écrites en marge, doivent être suffisamment explicites pour permettre au candidat de comprendre, lors de la consultation de ses copies, la note qui lui a été attribuée et doivent être en parfait accord avec la notation. Les sous-totaux éventuels portés sur la copie doivent correspondre à la note globale reportée en première page.

Interrogations orales :

- ▶ Les grilles d'évaluation doivent clairement mentionner les appréciations sur la prestation et les compétences mises en avant par le candidat, en évitant tout jugement de valeur à son endroit et la note portées par l'examineur ;
- ▶ Les bordereaux de notation doivent clairement mentionner la note portée par l'examineur ;
- ▶ Les interrogateurs doivent conserver tous les documents, y compris leurs notes personnelles, retraçant le contenu et le déroulement de l'évaluation pendant un an ;
- ▶ Une attitude bienveillante et neutre doit être adoptée à l'égard du candidat lors de l'interrogation, ce qui exclut tout commentaire susceptible d'être interprété comme un jugement de valeur ainsi que toute indication sur la note attribuée.

Toute communication de note est strictement prohibée, de même qu'aucun commentaire ne doit être fait aux candidats sur les commissions d'interrogation.

Afin d'effectuer la **saisie des notes**, les centres d'examen veilleront à mettre à la disposition des correcteurs des ordinateurs reliés au réseau Internet. Il sera demandé aux professeurs d'attribuer leurs notes (EN POINT ENTIER OU EN DEMI-POINT) à partir des bordereaux de notation qui leur seront remis par la Direction des examens et concours.

Remarque : Lorsqu'une épreuve regroupe plusieurs sous-épreuves, la note à l'épreuve est calculée par compensation entre les notes obtenues à ces sous-épreuves affectées de leur coefficient. Cette note est exprimée, s'il y a lieu, en points décimaux, à deux décimales après la virgule.

À la fin des interrogations et après la saisie des notes, chaque jury remettra au chef de centre, les bordereaux de notation SOUS PLI CACHETÉ.

4. LIVRET SCOLAIRE et JURY DE DELIBERATION

I) LES LIVRETS SCOLAIRES

A compter de la session 2015, la duplication des livrets scolaires des candidats de seconde année de BTS est assurée par chaque établissement de formation. Le modèle de livret scolaire de chaque spécialité de BTS figure dans la circulaire nationale d'organisation transmise chaque année par mes services.

Les livrets scolaires devront être imprimés sur bristol blanc, recto-verso, format A4, environ 205 gr. Dans un souci d'uniformité de présentation et d'anonymat (en particulier l'ordre et la disposition des rubriques figurant sur les courbes élèves/classe), je vous demande de respecter scrupuleusement ces consignes de duplication. Tout livret scolaire ne remplissant pas les critères de duplication ne sera pas présenté aux membres du jury.

L'envoi des livrets scolaires sera effectué par chaque établissement au centre de délibération. Afin de faciliter les manipulations sur le centre de délibération, une liste nominative des étudiants sera jointe à l'envoi.

Le centre de délibération devra s'assurer de la signature effective des livrets scolaires par les présidents de jurys. En cas de contentieux, le non-respect de cette disposition peut remettre en cause la légalité de la délibération (cf article D 643-26 du Code de l'Education : « *aucun candidat ayant fourni un livret scolaire [...] ne peut être ajourné sans que le jury ait examiné celui-ci. La mention de cet examen est portée au livret scolaire [...] sous la signature du président de jury* »)

A l'issue du jury de délibérations, les centres retourneront les livrets scolaires au bureau DEC 5, classés par établissement, en même temps que les procès-verbaux de délibération. Les livrets scolaires des candidats de l'enseignement à distance seront inclus à cet envoi.

Les livrets scolaires seront transmis aux établissements de formation début septembre. Ils seront à remettre aux élèves et à conserver le cas échéant.

II) JURY DE DELIBERATION le 4 juillet 2022 à 9h00

Président du jury : M. Landry BOURGUIGNON - I.A - I.P.R.

Membres du jury de délibération :

Membre de jury	Etablissement
Laurent TROUBAT	Gaston Monnerville
Vincent BEDOU (Culture générale)	Gaston Monnerville
Christian CARBILLET	Déodat de S.
Philippe BRIEND (Mathématiques)	Déodat de S.
Mathias JANY (Physique chimie)	La Borde Basse
Gérard CAUQUIL	La Borde Basse
Daniel CASTETS	Jean Dupuy
Didier TOURREL	CFAI
Alexandre CHETAÏL	Saint Joseph
Loyola MANGIN	CF De la Salle
Antonio VALERIO	Clément Ader
+ professionnels (12)	

5. RELEVÉ DE NOTES ET DIPLOMES

Les relevés de notes seront désormais transmis aux candidats via leur espace personnel cyclades, dans les jours suivant la publication des résultats. Ils ne feront ainsi plus l'objet d'un envoi par courrier.

Tout changement d'adresse devra être indiqué dans les plus brefs délais par les candidats directement sur leur compte Cyclades ou signalé au service des examens s'agissant des informations ne pouvant plus être modifiées après saisie : ddn, ldn, nom et prénom.

Les diplômes des candidats scolaires seront adressés par le rectorat aux établissements début octobre 2022 afin de les remettre aux lauréats.

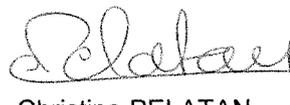
Les diplômes des candidats individuels leur seront envoyés par mes services à la même période.

6. ARCHIVAGE

L'archivage des copies, grilles d'évaluation et documents d'examen (sauf PV de délibération) est réalisé par chaque centre d'examen, conformément aux dispositions des circulaires rectORAles du 8 juillet 2014 et du 26 novembre 2020.

Les diplômes non retirés, lorsqu'ils sont établis par l'académie de Toulouse, sont à conserver dans l'établissement pendant 5 ans puis à renvoyer à la cellule archives du Rectorat de Toulouse pour conservation.

Pour le Recteur et par délégation,
Pour le Secrétaire Général empêché,
La Directrice des Examens et Concours,



Christine PELATAN

P.J : invitation et tableau des professionnels
formulaire engagement étudiant

M

A

le

Madame, Monsieur,

Conformément à la réglementation du **brevet de technicien supérieur**, qui prévoit la participation de membres de la profession dans les jurys de cet examen, je vous serais très obligé de bien vouloir accepter votre désignation comme membre de jury.

Spécialité : Maintenance des systèmes

En cette qualité, vous êtes invité(e) à participer, en collaboration avec les membres de l'enseignement, au déroulement de l'épreuve suivante:

⇒

qui se tiendra le

au

Si vous rencontrez un empêchement de dernière minute, merci de prendre contact avec la personne qui assure, sur le centre d'examen, le suivi des épreuves. Ses coordonnées sont les suivantes :

Par avance, je vous remercie de la collaboration que vous voudrez bien m'apporter pour l'organisation de cet examen, et je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef d'établissement

Vous recevrez une convocation officielle établie par le Rectorat de Toulouse avec un identifiant qui vous permettra de saisir vos coordonnées dans l'application IMAGIN sur Internet : www.ac-toulouse.fr, rubrique examens et concours, sous-rubrique indemnisation jurys.

⇒ **S'il s'agit de votre première participation à un examen géré par l'académie de Toulouse**, merci d'imprimer la fiche de renseignements qui se trouve sur le site indiqué ci-dessus et de la retourner au Rectorat avec les pièces demandées. Vous trouverez l'adresse de la division des examens du Rectorat sur votre convocation officielle.

Professionnels membres de commissions d'interrogation (à compléter en autant d'exemplaires que nécessaire)
 BTS maintenance des systèmes - session 2022

Centre (à compléter) :

Nom et prénom Société	Adresse [personnelle] complète et mail	1ère participation à examen (oui / non)	Commission	Date (s) et horaires d'interrogation

Merci de renseigner toutes les rubriques (si 1ère participation examen : fiche renseignements + pièces demandées à retourner à la DEC)

**Formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant
en application de l'article D643-15-1 du code de l'éducation *1**

Candidat au brevet de technicien supérieur

Année d'examen :

Spécialité du brevet de technicien supérieur, option le cas échéant :

Intitulé de l'épreuve obligatoire à la suite de laquelle le candidat présente à titre facultatif l'unité « engagement étudiant »*2 :

Nom et prénom du candidat :

Numéro d'inscrit :

Nature de l'engagement justifiant la demande (bénévolat, activité professionnelle, service civique,...) :

Organisme d'accueil (association, entreprise,...) :

Nom de l'organisme :

Adresse postale :

Personne référente (prénom, nom, fonction, téléphone et adresse e-mail) :

Période de l'engagement : du .../.../... au .../.../...

Durée de l'engagement (précisez le nombre d'heures par semaine ou par mois) :

Description de votre projet dans le cadre de votre engagement :

Intitulé de la mission :

Votre statut/ fonction (votre rôle) :

Quelles sont vos activités/vos tâches :

Quelles sont les compétences que vous pensez avoir développées dans le cadre de votre mission, en lien notamment avec votre formation :

Précisez en quelques lignes le rapport que vous établissez entre les acquis de votre expérience professionnelle ou bénévole et les compétences, connaissances et aptitudes à acquérir dans le cadre de votre formation conduisant au brevet de technicien supérieur :

Je soussigné (e)

M./ Mme

atteste sur l'honneur de l'authenticité des éléments rapportés dans ce formulaire.

*1

D643-15-1 du code de l'éducation :

« Les compétences, connaissances et aptitudes que le candidat a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d'évaluation de chaque spécialité de brevet de technicien supérieur sont validées à l'examen, à la demande du candidat. »

La demande de validation est formulée par le candidat au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen.

La validation prend la forme d'une unité que le candidat présente à titre facultatif à la suite de l'épreuve obligatoire mentionnée par le référentiel d'évaluation de chaque spécialité du diplôme.

Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises. »

**2*

Conformément à l'arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur prévue à l'article D643-15-1 du code de l'éducation